



Izeaux le 22/07/2019

Copie :

- Ministère
- Groupe chasse Sénat
- FNC

**A l'attention du groupe d'études : chasse et territoires de l'Assemblée Nationale**

**Messieurs les Présidents Alain Perea et Fabien Lainé**

126 rue de l'Université  
75355 Paris

Messieurs les Présidents,

Nous nous permettons de vous écrire concernant la consultation publique **du Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois** et pour vous indiquer que notre fédération nationale dénommée « Bécassiers de France (BDF) » regroupant 1200 chasseurs passionnés est contre cette modification tant que les interrogations en bas du courrier ne seront pas traitées.

**A BDF, nous ne sommes pas opposés aux évolutions technologiques ni et à la modernité, dans la mesure où, dans le cadre de la réforme de la chasse et de la gestion adaptative, les nouveaux outils viennent renforcer l'existant à savoir le PMA, le carnet individuel de prélèvement et le marquage individuel de chaque oiseau prélevé. En l'état cela ne nous semble pas être le cas et nous nous posons de nombreuses questions qui seront détaillées dans la seconde partie de ce courrier.**

**Rappelons également que Bécassiers de France a toujours promu une chasse durable et écologiquement responsable qui s'inscrit dans le cadre plus général du développement durable.** Cette démarche respecte l'environnement par une exploitation rationnelle et modérée des ressources naturelles et il ne fait aucun doute qu'elle est en parfait accord avec les convictions et les actions quotidiennes de la plupart des chasseurs. **La gestion adaptative des espèces** est un des points clef de cette démarche en adaptant les prélèvements des espèces chassables à la dynamique de leurs populations.

**Bécassiers de France au travers d'une nouvelle motion appelée "Motion de Grenoble" a pris acte en 2018 de cette démarche. Nous avons souhaité** une adaptation des prélèvements en fonction de l'âge ratio constaté, dans l'idéal sur les zones de reproduction et à défaut par les premiers prélèvements à la chasse, et sa comparaison à la moyenne des dix dernières années.

**Depuis sa création en 2001, BDF a souhaité, pour la bécasse, un PMA National avec un chiffre annuel unique sur l'ensemble du territoire (30 oiseaux par an)** avec possibilités aux fédérations qui le souhaitent de le décliner suivant les nécessités locales (PMA journalier ou autres). Accompagnant ce PMA, BDF a préconisé et obtenu un carnet de prélèvement unique par chasseur, valable sur l'ensemble du territoire avec des dispositifs de marquage, ce carnet devant être renvoyé à la fédération d'origine. **Comme nous le demandions le marquage obligatoire a été aussi instauré.** Chaque chasseur doit inscrire les dates de toutes ses captures de bécasses réalisées dans la limite des 30 autorisées quel qu'en soit le lieu, sur tout le territoire métropolitain.



Le carnet de prélèvement est nominatif et comprend des dispositifs de marquage numérotés à placer sur une patte de chaque oiseau prélevé de façon inamovible sur les lieux même du prélèvement.

**Tout prélèvement, tout transport ou détention de bécasses est interdit en l'absence de carnet renseigné et de marquage. Et pour finir, toujours avec les demandes originelles de BDF, la fixation d'un prélèvement par jour et/ou par semaine peut se faire au niveau départemental via les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC).**

Cet outil de gestion des prélèvements permet **aux fédérations qui le souhaitent** de conduire des études de suivi des prélèvements en lien (ou non) avec le réseau bécasse. Ces études permettent de connaître la répartition des prélèvements dans le temps, au plus près des territoires et de leur statut particulier par rapport à la reproduction et à la migration de la bécasse des bois (zone de nidification, de transit ou terminus migratoire).

Aujourd'hui l'ensemble de ce dispositif est en phase d'être remplacé par L'application **ChassAdapt** qui a été conçue pour les chasseurs afin qu'ils enregistrent leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone, qu'ils suivent les quotas nationaux, et qu'ils puissent avoir connaissance de leur historique de prélèvement. A notre connaissance, ChassAdapt est disponible dès à présent sur les magasins d'applications (Google Play et App Store) des smartphones. Dès la prochaine saison 2019-2020, **cette application est disponible comme alternative aux carnets papiers, la languettes/bagues obligatoires étant alors supprimée est remplacées par un QRcode sur l'application.**

**Aujourd'hui, nous devons constater que ChassAdapt** est gérée et promue à l'échelon national alors qu'**actuellement** toutes les décisions légales (adaptation du PMA, de fermeture anticipée, de date et jours d'ouverture) sont prises, **par la préfecture, à l'échelon départemental** sur proposition de la Fédération des Chasseurs du département. Rien ne nous dit que les informations compilées par **ChassAdapt** vont redescendre vers les fédérations pour qu'elles puissent garder leur pouvoir local de proposition et donc de décision.

Dans ce contexte nous nous posons les questions ci-dessous :

1. Passe-t-on **d'un modèle départemental à un modèle national** ?
2. L'absence de marquage individuel des bécasses prélevées supprime de facto le PMA?
3. L'absence de marquage individuel supprime toute traçabilité sur les bécasses prélevées ce qui ne simplifie pas le travail de police lorsqu'il s'agit de distinguer une détention légale d'un trafic organisé.
4. Que se passe-t-il en cas de perte d'alimentation qui rend impossible, au chasseur même de bonne foi, la présentation d'un QR code.
5. L'application n'est, à notre connaissance, disponible que dans les environnements Android ou Apple. Que se passe-t-il pour les utilisateurs de smartphone sous Windows ou pour ceux qui n'ont pas de smartphone ? Ils chassent la bécasse sans restriction ?
6. Aucun lien physique n'existe entre le QR code et une bécasse prélevée : deux (ou plus) bécasses prélevées peuvent (moyennant dissimulation) pointer vers le même QR code .
7. Qui gère et exploite les données de terrain collectées par les chasseurs ? De fait, elles ne remontent plus aux fédérations départementales auxquelles elles devraient appartenir.



N'assistons-nous pas ici à une remise en question des suivis effectués par les techniciens des fédérations impliquées dans le réseau ?

8. Que devient le réseau bécasse **ONCFS/FNC/FDC** (et au passage le remarquable travail fait par Yves Ferrand et Francois Gossmann) dans un contexte où la bécasse n'est pas forcément un oiseau « préoccupant » ?
9. Par qui vont être prises les décisions ? En clair qu'elle sera l'autorité de tutelle qui va actionner les éventuels freins ?
10. Qui fixe scientifiquement le quota d'oiseaux ? et assiste-t-on d'ailleurs à l'arrivée d'un quota d'oiseau pour la bécasse des bois ? Si c'est l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ne risquons-nous pas de voir ici potentiellement des anti-chasse piloter l'organisation des prélèvements de la chasse Française. Car un outil national centralisé avec un quota associé devient un formidable levier pour appliquer une restriction stricte si le ministère (qui décide des quotas) impose un jour une réduction drastique.
11. Comment, avec une gestion nationale, intègre-t-on les règles de gestion départementales (nombre d'oiseaux par jour et/ou par semaine) qui sont parmi les points fondamentaux de la politique préconisée par BDF car on ne chasse pas la bécasse de la même façon (ni avec les mêmes contraintes) dans les Pyrénées et en Bretagne... c'est d'ailleurs ce type d'argument (étayé par les données de terrain associées au nombre d'oiseau rencontré) qui a empêché à l'époque le déploiement d'un "PMA pour tous" du type Breton: 3 oiseaux par jour et 3 par semaine.
12. Est-ce que ChasseAdapt s'impose obligatoirement à un chasseur qui chasse aussi les oies et n'a donc pas le choix et se voit de fait refuser un carnet papier.
13. Quid du piratage par des personnes mal intentionnées qui enregistreraient des oiseaux dans le système pour empêcher les prélèvements.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Messieurs les présidents l'expression de notre très haute considération.

Pour le Conseil d'Administration de Bécassiers de France.

Le président Pascal Repiton Dumollard

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Repiton Dumollard". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.